

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

Société anonyme au capital de 31.269.580 euros
Siège social : 20-22, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
572 182 269 RCS PARIS

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 octobre 2014 relatif au versement à Monsieur Renaud Haberkorn d'une indemnité de départ contraint lié à la cessation de son mandat de Directeur Général de la Société

A titre préliminaire, le Président rappelle que la Convention de Nomination d'un Directeur Général en date du 17 octobre 2011 conclue entre M. Renaud Haberkorn et la Société, telle que modifiée par deux avenants en date du 17 janvier 2013 et du 22 mai 2013 (la "**Convention**") et telle qu'autorisée par le Conseil, prévoit notamment :

- une indemnité en cas de départ contraint de Monsieur Haberkorn en 2014 de ses fonctions de Directeur Général de la Société et/ou co-gérant de Tour Eiffel Asset Management pour quelque raison que ce soit autre qu'une faute lourde ou grave de l'intéressé, sous réserve de la réalisation de certains critères de performance et correspondant à un an de rémunération fixe et variable versée par la Société et Tour Eiffel Asset Management au cours de l'année 2013, soit 900.000 euros (l'"**Indemnité de Départ**") ; l'Indemnité de Départ est versée par la Société et par Tour Eiffel Asset Management, respectivement au prorata des rémunérations fixes et variables versées par chacune des deux sociétés.

Le versement de l'Indemnité de Départ est soumis à l'atteinte d'un LTV inférieur ou égal à 50% fin 2013 et d'un cash-flow courant supérieur ou égal à 28,5 M€ pour 2013 (les "**Critères de Performance**").

Le Président indique au Conseil que le LTV fin 2013 était de 46,7 % et que le cash flow courant pour 2013 était de 29,5 M€.

.....
Après en avoir délibéré, et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration, à l'unanimité, Messieurs Hubert Rodarie et Pierre-Louis Carron s'abstenant :

- (i) décide de mettre fin à compter de ce jour au mandat de Directeur Général de Monsieur Renaud Haberkorn ;
- (ii) autorise Monsieur Frédéric Maman, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, associé unique de Tour Eiffel Asset Management, à mettre fin à compter de ce jour au mandat de co-gérant exercé par Monsieur Renaud Haberkorn chez Tour Eiffel Asset Management ;
- (iii) constate que les Critères de Performance sont réalisés et approuve en conséquence le versement ce jour à Monsieur Renaud Haberkorn, par remise de chèque à l'issue du Conseil, de l'Indemnité de Départ due par la Société et par Tour Eiffel Asset Management au titre de ses fonctions de Directeur Général et de co-gérant de Tour Eiffel Asset Management, soit un total de 900.000 euros, réparti entre la Société et Tour Eiffel Asset Management au prorata des rémunérations fixes et variables versées par chacune des deux sociétés ;